

CHARTRE de l'ETUDIANT en BTS

CA du 7 juillet 2025

Cette charte ne se substitue pas au règlement intérieur de l'établissement qui s'impose à tous les membres de la communauté scolaire, donc aux étudiants de BTS ; elle précise simplement certains points et aménagements justifiés par le double statut des étudiants (*lycéens et étudiants*) et par la spécificité des sections de BTS.

La ponctualité, l'assiduité et l'investissement en cours sont des conditions nécessaires aux apprentissages et indispensables à la réussite des étudiants.

Par ailleurs, les étudiants préparent un diplôme professionnel à l'issue duquel ils peuvent intégrer le monde du travail.

C'est pourquoi des règles spécifiques sont applicables afin de maximiser leurs chances de réussite à l'examen et de faciliter leur future intégration professionnelle.

Comportement des étudiants

La politesse et la courtoisie sont des éléments de base de vie en collectivité. L'étudiant s'engage à avoir un comportement verbal et gestuel respectueux envers toutes les personnes participant à la vie de l'établissement : élèves, enseignants, personnels d'éducation, de service et d'administration.

Fréquentation scolaire - Retards – Absences - Rattrapage de cours – Remédiation :

Comme pour tous les élèves de l'établissement, l'assiduité aux cours et la ponctualité font partie des obligations réglementaires et légales. Pour les absences et les éventuels retards, l'étudiant se conforme au règlement intérieur (livret de l'étudiant à faire viser par la vie scolaire avant la reprise des cours faisant suite à une absence). L'heure de fin de cours est indiquée par la sonnerie. Le cours ne pourra s'arrêter en aucun cas avant, quel que soit le motif.

Voici présentées ci-dessous les règles spécifiques relatives aux retards et aux absences :

➤ **Entrée dans l'établissement :**

- Tout étudiant se présentant, à la première heure, sans son livret d'accueil ou sans photo sur son livret, se verra refuser l'entrée du lycée ;
- L'absence sera saisie "sans motif valable" ;
- Par tolérance, la carte de l'étudiant est acceptée pour les entrées, en dehors de la première heure.

➤ **Gestion des retards :**

- Aucune entrée en cours n'est possible en cas de retard, sans le visa délivré par le C.P.E. ou un A.E.D., dans ce livret,
- L'étudiant en retard se présente à la vie scolaire. L'entrée en cours n'est possible qu'à l'heure suivante.

➤ **Justification des absences**

Les étudiants en BTS sont soumis à une obligation d'assiduité

- Toute absence prévue doit être justifiée en amont auprès du C.P.E. L'étudiant doit prévenir par courriel le C.P.E. et son professeur principal dès le début de l'absence.
- Toute absence non prévue doit impérativement être justifiée dès le retour au lycée,
- Aucune entrée en cours n'est possible sans le visa délivré par le C.P.E. ou la vie scolaire dans ce livret,
- Seuls les justificatifs officiels (certificat médical, justificatif de convocation officielle) sont pris en compte. Les absences justifiées par tout autre document qu'un justificatif officiel seront notées comme motif : « SMV : sans motif valable »,
- À la troisième absence non justifiée ou sans justificatif officiel, un avertissement écrit est établi. En cas de récurrence une sanction est prise après un entretien avec le professeur principal et le C.P.E.
- En cas d'absentéisme avéré, une commission éducative est réunie,
- Les étudiants boursiers sont soumis à des règles strictes (règlement du C.R.O.U.S.). Ils seront déclarés « Non assidus » au-delà de 15 demi-journées d'absence¹, si 80% d'entre-elles ne sont pas justifiées par un document officiel. A partir de la déclaration semestrielle du lycée, le CROUS peut prendre la décision de suspendre la bourse et/ou en demander le remboursement. Le prélèvement du CROUS, en cas de remboursement, peut intervenir plusieurs années plus tard.
- Les cours de rattrapage, de soutien ou de remise à niveau, décidés par l'équipe pédagogique, sont obligatoires. La présence à ce cours sera bien sûr obligatoire.

EN CAS DE MANQUEMENT A CES OBLIGATIONS, L'ETUDIANT EST SANCTIONNÉ.

Utilisation du téléphone et casiers :

En application du règlement intérieur, l'utilisation des téléphones portables en cours ou à l'intérieur des locaux du lycée n'est pas autorisée quelle que soit leur utilisation (lecture de l'heure, fonction agenda, calculatrice etc.). Ils doivent être complètement éteints

et invisibles. Cette interdiction ne concerne pas les élèves qui utiliseraient leur téléphone dans un cadre médical. Une utilisation exceptionnelle en classe pourra être autorisée par le professeur à des fins pédagogiques. En cas de non-respect de ces règles,

¹ Une heure d'absence est comptabilisée comme une demi-journée d'absence.

l'étudiant s'engage à confier son téléphone au professeur ou tout autre personnel de l'établissement ; le téléphone sera remis à la vie scolaire ou à la direction du lycée. Il sera remis à l'étudiant à la fin des activités d'enseignement.

Le professeur pourra exceptionnellement, sur demande préalable d'un élève, autoriser l'utilisation du téléphone portable dans le cadre des relations avec les entreprises (projets, stages, prise de rendez-vous...).

Toute utilisation du téléphone portable, sans autorisation du professeur, entraînera une sanction.

Travaux scolaires :

La réussite aux examens passe par une préparation et des apprentissages nécessitant un matériel adapté et des supports de cours. Pour fournir un travail efficace, les étudiant-e-s doivent donc se présenter en cours muni-e-s de tout le matériel nécessaire ainsi que des supports de cours (manuel ou cours remis par les enseignants). L'oubli de ce matériel et des supports de cours pourra donner lieu à sanction et entraîner le refus d'accepter l'étudiant en cours.

Par ailleurs, lorsqu'un travail demandé par un enseignant n'est pas rendu à la date convenue, ou si le travail demandé est manifestement très insuffisant, l'enseignant peut imposer un rattrapage en étude au lycée. La présence à cette heure d'étude est obligatoire et fera l'objet d'un appel en début d'heure. Le régime des absences applicables est celui des heures de cours.

La fraude ou falsification sous toutes ses formes, constitue une atteinte grave aux valeurs de l'établissement et à l'éthique scolaire. Elle est strictement interdite.

Sont considérées comme des actes de fraude ou falsification :

- L'utilisation de documents ou d'informations falsifiés ou mensongers (bulletins, certificats médicaux, justificatifs d'absence, signatures, etc.).
- La triche lors des évaluations (utilisation de documents non autorisés, communication entre élèves, utilisation de moyens technologiques à des fins de tricherie, etc.).

En fonction de la gravité des faits, les sanctions suivantes pourront être appliquées :

- Avertissement écrit inscrit au dossier scolaire.
- Convocation des responsables légaux.
- Annulation du devoir concerné, noté zéro sans possibilité de rattrapage.
- Exclusion temporaire ou définitive de l'établissement, après passage en conseil de discipline.
- Signalement aux autorités compétentes en cas de falsification de documents officiels.

Partiels

Chaque semestre, les étudiants s'engagent à passer des partiels. Les conditions de passation et de notation de ces partiels sont fixées par l'équipe pédagogique.

Appréciation du comportement professionnel :

Apparaîtra sur le bulletin une appréciation spécifique de comportement professionnel. Celle-ci sera le résultat de l'évaluation de l'attitude au travail selon les critères suivants :

- Assiduité, ponctualité,
- Attitude en cours, dynamisme, participation,
- Tenue d'un agenda, travaux rendus en temps et en heure, respect des délais,
- Organisation des documents supports de cours,
- Communication avec les enseignants, respect des consignes, qualité du travail personnel,
- Démarche de recherche d'entreprise pour les stages.

Matériels informatiques mis à disposition :

L'utilisation du matériel informatique du lycée se fait sous contrôle des professeurs et avec leur autorisation. Les étudiants sont responsables du matériel qu'ils utilisent. Aucun logiciel ne peut être installé sur les micro-ordinateurs de l'établissement. Toute utilisation ludique ou à des fins personnelles ou privées est interdite.

Conformément au référentiel des BTS, les étudiants auront accès à une salle informatique en libre-service pour réaliser des travaux individuels ou en équipe avec l'outil informatique. Cet accès est soumis au dépôt de la carte d'étudiant à l'accueil de l'établissement. L'utilisation des salles en autonomie est encadrée par un règlement affiché dans les deux salles concernées et joint à cette charte. En première année, la mise en place de l'autonomie démarre après les congés de la Toussaint.

Le respect des lieux est exigé.

Tenue vestimentaire :

Le lycée François Villon prépare les étudiants à leur future intégration en entreprises. Ces dernières ont des exigences de présentation physique et vestimentaire. Aussi, dès la première semaine du mois d'Octobre, les étudiants devront OBLIGATOIREMENT s'habiller de façon professionnelle. Cela leur permettra une meilleure intégration dans le monde du travail.

La ou les journée(s) de port de tenue professionnelle au lycée sera (seront) définie(s) par l'équipe pédagogique. L'équipe pédagogique prendra le soin d'établir les critères définissant cette tenue professionnelle. Le non-respect de cette consigne entraînera l'exclusion du cours.

Tout étudiant exclu de cours, pour absence de tenue professionnelle, doit se présenter à la vie scolaire, avant de quitter l'établissement.

Assurances

Tout étudiant a l'obligation de souscrire à une Assurance-Maladie. Cette démarche s'appelle « Affiliation à la Sécurité Sociale ». Elle est gratuite pour tous ceux qui ont moins de 20 ans. Dès la rentrée, le formulaire adéquat sera fourni par le Lycée aux étudiants. Ils complèteront celui-ci et le rendront au bureau qui sera indiqué lors de la distribution de ces documents.

Attention : un étudiant non affilié ne pourra poursuivre sa formation dans l'établissement.

Relations avec les entreprises :

Tous les stages sont obligatoires. Pour les stages de 1^o année, ils conditionnent le passage en deuxième année. Les stages de 1^o et 2^o année conditionnent l'inscription à l'examen et son obtention.

Les étudiants de BTS sont amenés à entretenir des relations avec le milieu économique et les professionnels de leur domaine. Lors de ces contacts, ils veilleront à avoir un **comportement irréprochable afin de donner une image positive du Lycée François Villon.**

Les étudiants en stage ont obligation, en cas d'absence pour une raison impérieuse, de prévenir leur tuteur de stage en entreprise et le professeur référent.

L'absence en stage est couverte par un arrêt de travail (ou tout document justificatif valable).

Les absences doivent obligatoirement être rattrapées, sans quoi l'étudiant se met en difficulté pour la validation et l'obtention de son examen.

Les étudiants peuvent être amenés à se déplacer avec leur véhicule personnel (stages, projets, entretiens...). C'est pourquoi chaque étudiant devra fournir au professeur principal l'attestation d'assurance jointe à la présente charte.

Les démarches auprès des entreprises ne doivent pas nuire à la scolarité de l'étudiant et devront donc se situer sur le temps libéré par l'emploi du temps normal ou sur les plages de cours réservées aux activités professionnelles. Si ce n'est pas possible, une **"fiche de demande de sortie"** devra être remplie dans tous les cas. **Elle sera signée par le proviseur adjoint ou le CPE qui sont les seuls à pouvoir autoriser un étudiant à s'absenter.**

Tenue professionnelle (en entreprise et lors d'interventions professionnelles)

En entreprise ou lors des interventions professionnelles, la tenue doit être en adéquation avec le métier, c'est-à-dire une tenue correcte et non négligée telle que recommandée par l'entreprise.

L'étudiant s'engage à avoir un comportement verbal et gestuel respectueux envers tous les employés et clients de l'entreprise.

Démission de la formation

Tout abandon de scolarité devra faire l'objet d'un entretien avec le professeur principal ou le proviseur et d'une lettre de démission déposée au secrétariat des élèves.

Cette charte a valeur de contrat passé entre l'étudiant et le lycée François Villon

Je m'engage à respecter l'ensemble des points de cette charte.

Vu et pris connaissance :

NOM et signature de l'étudiant,

Les parents,

Po/ l'équipe pédagogique, **le Professeur Principal,**

Le Proviseur,

